

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

**ARRETE PREFECTORAL**

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

----

**Société PLASTO SA**

----

Commune de CHENOVE

----

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 18 et 20,
- VU les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des 27 juin 1988 et 23 octobre 1995,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 février 2004,
- VU le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 17 mars 2004,
- CONSIDERANT que l'actualisation des prescriptions techniques fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation qui date de 1977, nécessite la fourniture des pièces prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977,
- CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1er** –

La Société PLASTO SA dont le siège social est situé 44 rue de Longvic, BP 160 à 21300 CHENOVE, pour son établissement situé à la même adresse, fournira :

- dans un délai de six mois : les pièces prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977.

## **ARTICLE 2** –

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## **ARTICLE 3** -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de CHENOVE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société PLASTO SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société PLASTO SA,
- . M. le Maire de CHENOVE.

FAIT à DIJON, le 15 avril 2004

Signé :

**LE PREFET**